

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 98

présenté par

M. Ramadier, M. Viala, Mme Poletti, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Christophe,
M. Kamardine, M. Bazin, M. Forissier, M. Aubert, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Straumann,
M. Le Fur, M. Masson, Mme Genevard, M. de Ganay, M. Ferrara et M. Boucard

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article contrevient à l'objectif affiché par ce projet de loi : « maîtriser l'immigration ». Car il permet au titulaire de la carte de séjour pluriannuelle prévue par cet article de bénéficier de l'extension du bénéfice de la réunification familiale non seulement aux ascendants directs au premier degré, mais aussi aux frères et sœurs. Le regroupement familial représente un poids non-négligeable dans l'immigration familiale au sein de notre pays. En 2017, sur les 260.000 titres de séjour délivrés, 91.070 l'ont été au titre du regroupement familial. Cet article semble l'ignorer.